



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°124

8, route du Martrais

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté de permission de voirie accordé par le département en date du 04 juillet 2025 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

VU la demande formulée le 18 juin 2025 par l'entreprise CDH représentée par M. DRUGEON JérémY, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de réseau aérien ou souterrains ou branchement avec réalisation de tranchées / fonçage situés sur la route départementale n°124 situé au « 8, route du Martrais » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la route départementale n°124 situé au « 8, rue du Martrais », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : du 25 août au 23 septembre 2025, la circulation routière sera réglementée sur la route départementale n°124 situés au « 8, route du Martrais » sur la commune de MARSAC SUR DON.

Article 2 : Pendant cette période tout dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

La circulation se fera sur le basculement sur la chaussée opposée et limitée 50 km/h.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CDH représentée par M. DRUGEON JérémY, chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 08 juillet 2025



Affichage le : 08. 07. 25